



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2020 SUR LES PROJETS DE RESOLUTION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de la société Recylex S.A. (ci-après la « Société ») et ses filiales au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2019 et clos le 31 décembre 2019 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés de cet exercice.

Nous vous avons également réunis à l'effet de vous demander de vous prononcer sur :

- l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- la ratification de la cooptation d'un administrateur,

Il a été rendu compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ainsi que de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours dans le rapport de gestion du Conseil d'administration qui vous a été communiqué conformément à la loi.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis à votre vote.

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES - AFFECTATION DU RESULTAT (PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME RESOLUTIONS)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration, et propose à l'Assemblée générale, compte tenu du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui s'élève à un montant de 2 444 815,39 euros, d'affecter l'intégralité du bénéfice de 2 444 815,39 euros au compte « report à nouveau » dont le solde s'élèverait, après affectation, à un montant débiteur de 56 674 756,51 euros.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le montant des dépenses et charges visé à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats s'élevant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à 30 272 euros.

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

II. APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLE L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (QUATRIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et d'approuver les conventions qui sont mentionnées dans ce rapport. Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2019.

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, il est rappelé que les personnes intéressées ne peuvent pas prendre part au vote sur cette résolution.

III. RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR NICK POPOVIC EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR (CINQUIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 septembre 2020 de Monsieur Nick POPOVIC en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christopher ESKDALE.

Né en 1970, Monsieur Nick POPOVIC a démarré sa carrière au sein de Glencore International AG en 1992 en qualité de négociant du département Zinc à Londres, en Suisse et Moscou. En avril 1998, il est nommé Président – Directeur Général de Kazzinc au Kazakhstan et poursuit sa progression au sein du groupe Glencore où il exerce depuis 2006 les fonctions

d'asset manager. Nommé Président du conseil d'administration de Kazzinc Holdings en 2014, il dirige depuis juillet 2020 le département commercial des segments Plomb et Zinc de Glencore International AG.

Titulaire d'un Master of Arts de l'Université de Cambridge et fort d'une expérience de près de 30 ans dans le monde des métaux au sein du groupe Glencore, Monsieur Nick Popovic est un spécialiste de l'industrie du Plomb et du Zinc.

IV. POUVOIRS POUR FORMALITES (SIXIEME RESOLUTION)

Enfin, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions soumises à votre vote.

Le Conseil d'administration